

**ARRETE N° 2020-39**  
du registre des arrêtés du service juridique  
portant délégation de signature  
en faveur de Madame Marie-France JOUBERT  
Directrice des finances

**Le Président de la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut,**

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-9,

**VU** les délibérations concordantes n°5 du bureau du 2 décembre 2019 et n°29 du conseil municipal du 10 décembre 19 relatives aux services communs entre la commune de Châtelleraut et la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut,

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du conseil au Président,

**VU** le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 relatif à l'élection des Vice-Présidents et des membres du bureau communautaire,

**CONSIDERANT** les besoins de la direction, il convient de donner délégation de signature de certains documents à la Directrice des finances, sous la surveillance et la responsabilité du Président,

**CONSIDERANT** les fonctions de Directrice des finances occupées par Mme Marie-France JOUBERT,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** – Mme Marie-France JOUBERT, directrice des finances, a délégation de signature pour :

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision et relevant de la direction,

**Gestion financière**

- les attestations du service fait pour les dépenses relevant de la direction,

- les bordereaux de titres de recettes et de mandats
- les certificats administratifs relatifs aux affaires comptables et financières.

**ARTICLE 2** : Les documents signés au titre de l'article 1er devront porter les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation. Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

**ARTICLE 3** : Monsieur le directeur général des services de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président, il sera adressé à la Préfecture et affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressée pour lui servir de titre.

**ARTICLE 5**: Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Un recours contentieux peut être porté contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le Président suspendant ce délai.

Fait à Châtellerault, le

**Le Président,**

**Jean-Pierre ABELIN**